

# **COMPTE-RENDU SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE** **2021**

Nombre de conseillers	
en exercice :	<b>11</b>
Présents :	<b>10</b>
Absents :	<b>1</b>
Procurations :	<b>1</b>
Votants :	<b>11</b>

L'an deux mille vingt-et-un, le 05 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Gimeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien GUILLOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2021

**Présents** : Mesdames et Messieurs Roland CHANIER, Françoise CHAPUT, Yves DE FRANCESCO, Valérie DOMAS, Aurélie LAFAY, Séverine GRANET, Sébastien GUILLOT, Michelle LLAURADO, François MOULIN, Philippe SAVY

**Absente excusée** : Madame Nicole GILLES

**Procuration** : Madame Nicole GILLES à Madame Valérie DOMAS

**Secrétaire de séance** : Yves DE FRANCESCO

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 06 JUILLET 2021**

### **N°20210510-01 DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE**

Dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, en application de l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales, le Maire informe des décisions prises pour certaines dépenses d'investissement et de fonctionnement :

#### **VOIRIE**

Dans le cadre de l'entretien des chemins ruraux, il est nécessaire d'envisager « une campagne de rebouchage de trous ». Une commande de 60 tonnes de rabotage a été passée le 17 septembre 2021 auprès de la société EUROVIA, pour un montant de 480,00 TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide :**

- **de prendre acte de ces décisions.**

### **N°20210510-02 TRANSPORTS SCOLAIRES DES ENFANTS DE LA COMMUNE FRÉQUENTANT LES ÉCOLES DU GROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL YSSAC/GIMEAUX : AIDE AUX FAMILLES**

Par délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020, il a été adopté à l'unanimité le principe d'une aide sur le coût supporté par les familles pour le transport des enfants, résidents de la commune, des écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal Yssac-Gimeaux selon un principe solidaire tel que ci-dessous. Cette aide s'adapte à la grille tarifaire de la Région.

Tranche QF	1	2	3	4	5	6	7	8
Quotient familial	0 à 300	301 à 550	551 à 800	801 à 900	901 à 1000	1001 à 1250	1251 à 1700	> à 1700
Montant annuel 2020/2021	105 €	126 €	136 €	152 €	163 €	191 €	213 €	234 €
% aide du conseil municipal	75%		65%			55%		

Les aides accordées aux familles de 2014 à 2020 sont les suivantes :

Années scolaires	Catégorie d'aide	Montant de l'aide versée par le CCAS	Nombre de famille	Nombre d'enfant	Montant moyen par enfant
2014/2015	75%	2 662,50 €	20	25	106,50 €
2015/2016	75%	3 663,00 €	20	30	122,10 €
2016/2017	55% à 75%	2 348,90 €	17	24	97,87 €
2017/2018	55% à 75%	1 542,40 €	12	16	96,40 €
2018/2019	55% à 75%	1 747,20 €	14	17	102,77 €
2019/2020	55% à 75%	1 202,60 €	12	14	85,09 €

Un courrier a été envoyé aux 14 familles (12 enfants) le 01 juin 2021, leur demandant de fournir les justificatifs de paiements stipulant le versement des sommes dues au titre de l'année scolaire 2020/2021.

Il est donc nécessaire aujourd'hui de rembourser chaque famille.

Les crédits nécessaires, soient 1 576,85 € ont été prévus au budget 2021 (chapitre 65, article 658822).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide (Mme LAFAY et M. DE FRANSECO ne prennent pas part au vote) suite à la validation des aides individuelles à chaque famille, par la commission « Actions sociales et liens intergénérationnels » :**

- d'accorder une aide au transport pour l'année scolaire 2020-2021, aux familles mentionnées dans le tableau joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à ces versements.

### N°20210510-03 AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ RUE SAINT-NICOLAS

Plusieurs aménagements sur les voies communales ont été réalisés, depuis 2014, pour sécuriser la circulation piétonne et modérer la vitesse des automobilistes.

En 2019, la municipalité a décidé l'aménagement de l'avenue de la Libération ; au cours des travaux, une déviation avait été mise en place par la rue Saint-Nicolas.

Aujourd'hui, certains automobilistes ont gardé « l'habitude » de passer par cette rue pour rejoindre la sortie sud du bourg (environ 300 véhicules/jour). Pour mémoire, sur cette voie communale la vitesse est limitée à 30km/h.

Il semble donc nécessaire de sécuriser cette voie et d'inciter les automobilistes à réduire leur vitesse, les aménagements suivants pourraient être réalisés :

- Marquage de la voie et des parkings dans la partie haute de la rue, par de la signalisation horizontale,

- Pose de potelets pour sécuriser les piétons et pour délimiter la chaussée à 5,20 m dans la partie haute de la rue,
- Création d'une « chicane », au milieu de la rue, avec une circulation priorisée selon le sens de circulation,
- Marquage au sol pour sécuriser les piétons, là où la largeur de chaussée le permet (partie sud de la rue),
- Pose de la signalisation verticale réglementaire.

Le coût estimatif de l'opération est de 4 073,98 € HT ; les travaux peuvent se mener par phase.

Les riverains ont été informés de cette opération lors d'une réunion sur place en juillet 2021.

Certains riverains pour plus de sécurité souhaitent la mise en place d'un sens interdit dans les 2 sens de circulation (sauf pour les riverains) ce qui semble revenir à une privatisation de la voie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide de :**

- **ne pas mettre la rue Saint Nicolas en sens interdit dans les 2 sens de circulation,**
- **valider le projet d'aménagement de sécurité Rue Saint-Nicolas ci-dessus précisé, en réalisant par phase progressive les travaux,**
- **solliciter la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge pour le suivi administratif, financier et technique de l'opération.**

<p><b>N°20210510-04 CONVENTION AVEC LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER POUR LA CREATION D'ESPACES SANS TABAC</b></p>
---

Le tabagisme continue de causer en France, 73 000 décès par an, dont 44 000 par cancer. La Ligue Nationale Contre le Cancer s'efforce de limiter cette pratique en menant diverses actions d'information et de prévention, notamment auprès des jeunes publics.

La Ligue a ainsi lancé le label « Espace sans tabac », qui permet aux communes d'inscrire certains espaces publics fréquentés par les jeunes publics dans une démarche de « dénormalisation » du tabac dans la société.

Soucieuse de protéger les Gimeaudaires, des effets nocifs du tabagisme, la commune de Gimeaux entend apporter son soutien aux actions menées par la Ligue Contre le Cancer.

Aussi, afin de réduire l'influence et l'impact des fumeurs aux abords de l'école de la commune où le tabagisme est répandu, la création d'une zone labellisée « espace sans tabac » au parc de jeux paraît judicieuse.

Après échange entre la municipalité et la ligue contre le cancer, une convention doit être signée. Cette convention engage la commune à :

- interdire la consommation de tabac au parc de jeux ; un arrêté sera pris par le maire,
- apposer le label « Espace sans tabac » à l'entrée de l'espace de jeux,
- faire figurer dans la signalisation de l'espace sans tabac la mention "Avec le soutien de La Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue,
- faire parvenir à la Ligue l'arrêté municipal d'interdiction de fumer sur ledit espace, dans un délai de 3 mois à partir de la signature de la convention ;

- faire figurer dans la communication de cette action la mention "Avec le soutien de la Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue.

La présente convention entre en vigueur dès la date de sa signature, pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

Pour matérialiser que le parc de jeux est un espace sans tabac, il est possible de commander auprès de l'imprimerie Chambrial Cavanat de Billom :

- 3 panneaux (format 297 x 420 mm ; support alu épaisseur 3mm) pour 66,00 € HT
- 3 poteaux en bois pour fixer les panneaux pour 90,00 € TTC.

La ligue contre le Cancer s'occupe de commander les panneaux et participe à hauteur de 50% de la dépense envoyé par la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide de :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Gimeaux et le Comité du Puy-de-Dôme de la ligue Nationale Contre le Cancer,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté correspondant,**
- **d'apposer les panneaux au parc de jeux.**

## **N°20210510-05 MODIFICATION DES STATUTS DU SIEG63**

Le syndicat intercommunal d'électricité et de gaz du Puy-de-Dôme a été créé par l'arrêté préfectoral du 14 mars 1947. De nombreuses modifications statutaires ont eu lieu depuis cette création, la dernière ayant été approuvée par arrêté préfectoral du 8 août 2017.

Par délibération du 24 juin 2021, le Comité Syndical du SIEG a adopté la proposition de révision statutaire que vous pouvez consulter au secrétariat de mairie.

Cette révision prévoit notamment le changement de nom du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme en « territoire d'énergie Puy-de-Dôme », donnant ainsi une suite logique à la délibération du 25 mars 2017, laquelle avait permis au SIEG de rejoindre la marque nationale « Territoire d'énergie ».

En outre, la prise en compte de la fusion de certaines communes présentes dans les Secteurs Intercommunaux d'Energie, la modification du nom de certains Secteurs Intercommunaux d'Energie et l'intégration des adhérents à la compétence IRVE sont des éléments intégrés à cette occasion.

La modification statutaire, ci-dessus brièvement proposée, s'attache à concrétiser ces attendus et à actualiser les adhérents aux compétences optionnelles. De plus, cette modification actualise un certain nombre d'articles afin d'assurer au territoire d'énergie Puy-de-Dôme, la sécurité juridique de ces interventions pour les collectivités adhérentes et au profit des usagers des services publics locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide de :

- d'approuver les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4 et 5 et 5 ter intégrant la fusion de certaines communes dans les Secteurs Intercommunaux d'Energie,
- De donner, dans ce cadre, mandat au Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

**N°20210510-06 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COMBRAILLES SIOULE ET MORGE APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES - SEPTEMBRE 2021**

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 20 septembre 2021 pour examiner des corrections concernant l'évaluation de charges concernant trois compétences :

1 - Le montant de l'évaluation des charges au titre des fluides pour les locaux mis à disposition pour les ALSH (à compter de l'exercice 2021)

En mai 2021, les communes qui n'avaient pas fait l'objet d'un transfert de charges ont été consultées pour fournir les éléments budgétaires relatifs aux consommations de fluides pour les bâtiments mis à disposition au profit des ALSH.

En appliquant un prorata sur les surfaces et les temps utilisés par les ALSH, il ressort les évaluations suivantes :

	<i>Transfert de charges de la commune vers l'EPCI</i>
Charbonnières-les-Vieilles	464,30 €
Les Ancizes-Comps	759,18 €
Loubeyrat	538,05 €
Saint-Georges-de-Mons	1 327,19 €

2. Ajustement des transferts de charges sur la compétence voirie (à compter de l'exercice 2022)

La CLECT a procédé, sur demande des communes, aux ajustements suivants :

Augmentation du transfert de charge

Commune	Objet	Montant du transfert de charge au 01/01/2021	Montant de la modification	Montant du transfert de charge au 01/01/2022
POUZOL	Augmentation du transfert de charge au titre des dépenses d'entretien de la voirie	6 000 €	+ 8 000 €	14 000 €

Diminution du transfert de charge

Commune	Objet	Montant du transfert de charge au 01/01/2021	Montant de la modification du transfert de charges	Montant du transfert de charge au 01/01/2022
CHAMPS	Diminution du transfert de charge au titre des dépenses d'entretien de la voirie	2 462,16 €	2 000€	462,16 €

LISSEUIL	Diminution du transfert de charge au titre des dépenses d' <b>investissement</b> de la voirie	10 000 €	2 000€	8 000 €
SAINT-GAL-SUR SIOULE	Diminution du transfert de charge au titre des dépenses d' <b>entretien</b> de la voirie	9 000 €	6 000 €	3 000 €

**3. Correction du transfert de charges pour la compétence restauration scolaire sur la commune de MANZAT (à compter de l'exercice 2021)**

Lors du bilan budgétaire 2020 du budget « restauration collective », il a été relevé une différence sur la déclaration d'origine de la commune de MANZAT, liés à une évolution des pratiques. Il est donc proposé de rectifier la charge des repas adultes vendus.

Déficit du service restauration scolaire pour la commune de MANZAT (avant correction)	Correction apportée :	Déficit du service restauration scolaire (après correction)	Augmentation des charges transférées
51 232,00 €	+ 892,80 €	<b>52 124,80 €</b>	<b>+ 892,80 €</b>

En séance, le rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité.

La réglementation stipule que le rapport de la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI. En effet l'évaluation des charges transférées « est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts ».

Le rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des communes membres (deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population).

Une fois adopté par la CLECT et par les conseils municipaux à la majorité qualifiée visée ci-dessus, le rapport constitue la « base de travail » indispensable pour déterminer le montant de l'attribution de compensation qui sera versée par la communauté à chaque commune membre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide de :**

- **d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées tel que présenté ci-dessus.**

## QUESTIONS DIVERSES

### **1. REMBOURSEMENT DE FRAIS**

Le Maire informe, suite à la réception d'un courrier du Préfet du Puy-De-Dôme, de l'ouverture du dispositif de remboursement des sommes correspondant aux frais de garde ou d'assistance d'un tiers, supportés par les élus pour se rendre à des réunions. Aucun élu ne souhaite bénéficier, à ce jour, du dispositif.

### **2. NOUVEAU SITE INTERNET**

Le nouveau site internet, en complément de la page Facebook de la commune, est maintenant en ligne depuis début septembre. Voici le lien : <https://www.ville-gimeaux.com/>

Le Maire remercie Valérie DOMAS, Conseillère Municipale, qui était en charge de la mise en place de ce projet.

### **3. LE Puits qui bout - Le Ceix**

Le panneau d'information conçu, en collaboration avec CEN Auvergne, a été implanté afin de valoriser et de communiquer sur les travaux entrepris et leurs intérêts écologiques.

Les travaux de reconstruction du bâtiment qui abrite le « puits qui bout » devraient démarrer fin octobre. Une réflexion est à mener sur la pose de barrières en bois en bordure du Chemin de Cruels pour préserver cet espace. Une inauguration est prévue en 2022 en partenariat avec CEN Auvergne.

### **4. TRAVAUX ÉCOLE**

Les travaux sont terminés : une nouvelle porte d'entrée, des rideaux neufs installés et des nouvelles tables et chaises pour les élèves en cette rentrée 2021 ! Le coût de l'opération définitif est de 11 713,82 € HT avec un auto financement de la commune de 4 462,91 € HT. Les versements de la subvention du Conseil Départemental (1 394,00 €) et celle de la Région (5 856,91 €) ont été demandée aux 2 financeurs pour l'encaissement sur l'exercice 2021.

### **5. AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE**

Dans le cadre de la « réhabilitation de la salle des fêtes et mise en accessibilité de la mairie », l'avis d'appel à la concurrence a été mis en ligne sur le site internet de la commune, la date limite de réception des offres est fixé au 22 octobre 2021.

### **6. CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE**

La cérémonie se déroulera « normalement » dans le respect des mesures sanitaires en vigueur. Rendez-vous, Place du 8 Mai à 9H45, pour le défilé accompagné de la société lyrique de Combronde, dépôt de gerbes puis vin d'honneur dans la cour de la Mairie (ou dans la salle des associations en cas de pluie).

### **7. COURRIER D'UN ADMINISTRÉ**

Monsieur le Maire a donné lecture du courrier de Monsieur PUYBARET concernant un problème dû au passage du véhicule du SBA et du bus des élèves de l'école Ces derniers rouleraient trop vite créant des dommages sur sa résidence. Le Maire s'engage donc à contacter le service de collecte des ordures ménagères du SBA et la société de transports du bus scolaire.

### **8. SERVICE COMMUN ADS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COMBRILLES SIOULE ET MORGE**

Suite à la dernière commission ADS, la question des renseignements d'urbanisme demandés par les offices notariaux aux communes parallèlement aux CUa, a été abordée : les communes ne sont pas tenues d'y donner suite, ces informations pouvant être collectées directement par les notaires. Monsieur Le Maire rédigera un courrier pour informer les notaires que la commune ne répondra plus aux demandes de renseignements d'urbanisme.

### **9. AGENCE POSTALE COMMUNALE (APC)**

Le Maire remercie Michelle LLAURADO, Conseillère Municipale, d'avoir tenu l'agence postale communale bénévolement pendant environ 1 an. L'agence postale est depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021 ouverte le lundi et vendredi de 16H00 à 18H45 ainsi que le mercredi de 10H00 à 12H00. Ces horaires d'ouvertures sont ceux du secrétariat de mairie ; l'APC est tenue par la secrétaire de mairie.